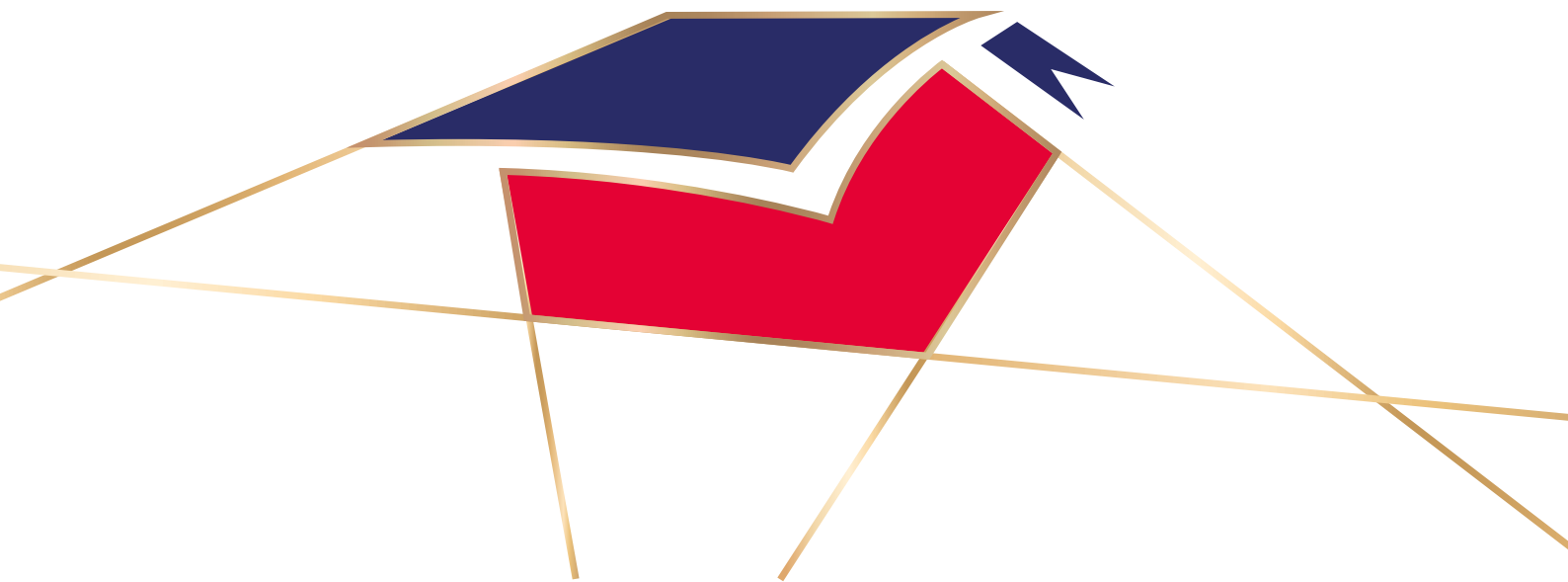




ACCOMPAGNATEUR
PROFESSIONNEL
DE LA **P**ERFORMANCE
INSEP

**DOSSIER DE CANDIDATURE
AU LABEL APPI**



DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

COORDONNÉES PROFESSIONNELLES :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TÉLÉPHONE : MOBILE :

COURRIEL :

COORDONNÉES PERSONNELLES :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TÉLÉPHONE : MOBILE :

COURRIEL :

AFIN DE NOUS PERMETTRE D'EXAMINER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE, NOUS VOUS DEMANDONS DE :

- Répondre aux questions qui constituent le fond de ce dossier, de façon dactylographiée.
- Joindre au dossier, selon la hiérarchie ci-dessous, chaque fichier avec son **NUMÉRO** d'intitulé pour chacune des pièces (1 2 3 4 5 ou 6):
 1. une lettre de motivation,
 2. un CV (en précisant si vous êtes adhérent et/ou engagé dans une association de coaching),
 3. la charte déontologique signée,
 4. les documents attestant des **pré requis** nécessaires à l'examen de votre candidature :
 - › les documents contribuant à témoigner **d'une pratique d'au moins 60 heures d'accompagnement-coaching au cours des 18 derniers mois** (soit 3 ou 4 contrats d'une dizaine de séances chacun)
 - › les documents pouvant attester **d'au moins 100 heures de formation aux pratiques de l'accompagnement-coaching**
 5. une attestation de supervision (individuelle ou collective d'au moins 6 heures par an). Le superviseur n'appartient pas à une liste particulière. C'est le choix de l'accompagnateur.
 6. et toutes les pièces que vous jugerez utiles pour compléter votre dossier ; par exemple :
 - › les pièces illustrant votre statut actuel (plaquette, brochure, carte de visite...)
 - › toute autre documentation pertinente par rapport aux pré-requis de labellisation (attestations, publications...).

POUR ÊTRE RECEVABLE, VOUS DEVEZ :

- rendre le dossier complet par mail à cecile.morlet@insep.fr (voir la date limite sur le site de l'INSEP) accompagné impérativement des pièces suivantes et avec son numéro d'intitulé commençant par « 0 » :
copie de votre pièce d'identité, de votre carte de sécurité sociale et justificatif de domicile de -3 mois
- Vous être acquitté(e) des frais de dossier (75,00€) par virement bancaire en indiquant lors de la saisie objet :

APPI + VOTRE NOM

Vous transmettez une copie du virement intitulé « 0 virement ».

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001005985	70	TPPARIS
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010 0598 570 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSEP INST NATIONAL

SPORT EXPERTISE PERFORMANCE

QUESTIONS CONSTITUANT LE FOND DU DOSSIER

1. Pourriez-vous présenter votre parcours en mettant en exergue les éléments en lien avec votre candidature au label ? (15 lignes)
2. Quelle(s) formation(s) à l'accompagnement-coaching avez-vous suivie(s) ? Pourriez-vous la (les) décrire en quelques lignes (durée – certification ou non – forme pédagogique - ...) ?

 Quel type de développement personnel effectuez-vous actuellement ou avez-vous engagé dans le passé ? Précisez sous quelle forme et dans quel cadre (thérapie, analyse,...).
3. En quoi ce travail de développement personnel est-il utile pour votre pratique d'accompagnateur-coach ?
4. Quel(s) cadre(s) de référence(s)/outils/théories influencent votre pratique d'accompagnateur-coach ?
5. Votre expérience d'accompagnateur coach d'acteurs de performance de haut niveau :
 - Depuis quand êtes-vous impliqué dans l'accompagnement ? Nombre d'accompagnements réalisés (volume horaire) ?
 - Comment les caractériseriez-vous (durée - cadre - type de clients - problématiques – objectifs poursuivis) ?
 - Quel type de contractualisation pratiquez-vous ? Quels en sont, selon vous, les effets ?
6. Quel type d'accompagnement souhaitez-vous développer dans le futur ? Pour quelles raisons ? Quels sont ceux que vous n'envisagez pas, au moins au moment présent, de pratiquer ?
7. Pourriez-vous présenter (en 20 lignes maximum) un cas individuel que vous avez mené en tant qu'accompagnateur coach :
 - Problématique – cadre – process - résultats obtenus
 - Qu'avez-vous particulièrement appris lors de cette expérience ?
 - Quels doutes vous ont traversé(e) ? A quels moments spécifiques ?
8. Vous avez ou avez eu une pratique / carrière dans le sport de haut niveau : quelles facilités, quelles difficultés cela crée-t-il d'accompagner dans votre discipline (ou dans votre contexte professionnel) ? (15 lignes max)

 Vous n'avez pas eu de pratique / carrière dans le sport de haut niveau : quelles facilités, quelles difficultés cela crée-t-il pour l'accompagnement d'acteurs de ce milieu ? (15 lignes max)
9. Quel est votre lieu de supervision ? Individuelle ou collective ? Selon quelles modalités ? Quelle est l'utilité de la supervision, selon vous ? (10 lignes maximum)
10. Dans la charte déontologique, quels sont les points qui soutiennent votre pratique ? Et quels points vous posent question dans votre pratique actuelle ?
11. Comment envisagez-vous de promouvoir votre label d'accompagnateur des acteurs du sport de haut niveau ?
12. Que souhaitez-vous ajouter en faveur de votre candidature ?

CHARTE DÉONTOLOGIQUE DE L'ACCOMPAGNATEUR DE LA PERFORMANCE

POUR UNE PRATIQUE ETHIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU SERVICE DE LA PERFORMANCE HUMAINE ET SPORTIVE A HAUT NIVEAU

Afin d'identifier les personnes ressources susceptibles d'accompagner les acteurs du haut niveau, un label d'« accompagnateur(trice) du sport de haut niveau » est créé par l'INSEP.

Ce label repose sur des principes éthiques qui constituent les fondements et le socle d'une culture commune :

- **Une vision humaine de la performance sportive de haut niveau appréhendée comme moment singulier de création et d'expression conduisant à l'excellence sportive ;**
- **Une nécessaire recherche du « sens » en situation afin de résoudre les problèmes émergents ;**
- **Une perception globale et complexe des problématiques afin d'élargir les champs de vision et de croiser les regards.**

Ce label correspond aussi à une vision ouverte de l'accompagnement du sport de haut niveau qui se définit comme le processus initié entre un accompagnateur et un accompagné, un individu ou un collectif, qui vise à l'amélioration de la performance.

Faisant suite à une demande formulée par l'individu (ou le collectif), l'accompagnement débute nécessairement par un temps visant à l'émergence de l'objectif de ce travail grâce à l'accueil, l'écoute et le questionnement proposé par l'accompagnateur.

Une fois cet objectif de travail identifié, le cadrage et la contractualisation de l'accompagnement fixés, l'accompagnateur cherche à favoriser les apprentissages nécessaires pour traiter cet objectif en pouvant lui-même adopter en conscience, en plus de la posture d'accompagnateur coach, différentes postures (conseil, tutorat, mentorat...) ou en orientant le cadre vers un expert.

Dans tous les cas de figure, l'accompagné est seul décisionnaire du plan d'action qu'il engage pour atteindre l'objectif professionnel qui sous-tend le travail d'accompagnement.

Ce sont cette définition de l'accompagnement et cette approche, philosophique et éthique, de la performance qui sous-tendent les principes énoncés dans cette charte déontologique de l'« accompagnateur du sport de haut niveau ».

1. EXERCICE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement s'exerce dans le respect des intérêts des acteurs du sport de haut niveau.

L'accompagnateur exerce cette fonction à partir de sa formation, de son expérience professionnelle et de sa supervision.

S'agissant spécifiquement des accompagnateurs « internes » (cadres d'état du ministère chargé des sports), cet exercice suppose de surcroît l'accord de l'autorité hiérarchique des cadres concernés.

L'accompagnateur peut refuser une prise en charge de l'accompagnement ou l'arrêter pour des raisons propres. Il accepte que l'accompagné demande l'arrêt de l'accompagnement ou un changement d'accompagnateur.

L'accompagnateur n'a pas de lien hiérarchique direct ou indirect avec son accompagné, et n'exerce pas de fonction en lien avec la gestion opérationnelle et les décisions de promotion ou d'évaluation des accompagnés (jury, membres de commission administrative paritaire, etc.).

L'accompagnateur s'assure du non conflit d'intérêt.

L'accompagnateur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du cahier des charges des accompagnateurs professionnels de la performance de l'INSEP.

2. CONFIDENTIALITÉ

Astreint au secret professionnel et à la confidentialité des échanges avec l'accompagné de l'accompagnement, l'accompagnateur s'engage à ne pas communiquer les informations recueillies auprès du bénéficiaire, sauf en cas d'autorisation expresse ou d'exigences particulières stipulées par la loi.

L'accompagnateur ne peut rendre compte de son action ou délivrer au prescripteur les informations nécessaires à l'appréciation de l'atteinte des objectifs de l'accompagnement qu'avec l'accord de l'accompagné et dans les limites établies avec celui-ci ; en particulier, tout bilan individualisé est préparé avec l'accompagné et réalisé en sa présence.

L'accompagnateur s'engage à un devoir de confidentialité sur les problématiques liées à ses interventions, ainsi que sur toute information recueillie sur l'accompagné, tant à l'intérieur qu'en dehors des milieux concernés. Il adopte la même attitude quant aux informations qu'il pourrait détenir sur d'autres personnes et organisations. Ce principe éthique s'applique également dans les relations que l'accompagnateur pourrait avoir avec les médias.

3. FORMATION DE L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur possède des connaissances pratiques et théoriques qu'il est capable d'explicitier. Il met en œuvre l'ensemble de ses compétences et de son expérience en fonction des besoins de l'accompagné et du contexte dans lequel il intervient.

Il met régulièrement à jour ses connaissances sur l'accompagnement. Il se fait régulièrement superviser. Il participe, chaque année, à au moins une journée de professionnalisation organisée par l'INSEP.

4. « CONTRACTUALISATION »

Un engagement bi ou tripartite est signé entre les différentes parties prenantes de l'accompagnement.

Le contenu de l'accompagnement est centré sur l'optimisation de la performance d'un individu (ou d'un collectif) dans le cadre de son (leur) projet de performance.

5. RESPECT DES PERSONNES

L'accompagnateur refuse toute ingérence dans sa relation avec l'accompagné et s'interdit toute action qui risque de porter atteinte au respect de la personne, à ses valeurs ou à sa réputation.

Conscient de sa position, l'accompagnateur s'interdit d'exercer tout abus d'influence et reste dans le cadre défini par les engagements mutuels : il accompagne l'(es) accompagné(s) vers leurs objectifs, en autonomie et en respect de leur libre-arbitre.

L'accompagnateur adapte son intervention en fonction des étapes du développement de l'accompagné.

Il informe le bénéficiaire lorsque les problèmes mis en lumière dans le cadre de l'intervention sortent de son champ de compétences et, le cas échéant, oriente l'accompagné vers une personne ressource.

6. PARITÉ

L'accompagnateur et l'accompagné sont chacun des experts dans leur domaine et agissent dans la considération mutuelle de leurs compétences et de leur expérience propres pour permettre l'optimisation de la performance de l'accompagné.

7. RESPONSABILITÉ DES DÉCISIONS DU BÉNÉFICIAIRE

L'accompagnateur a la responsabilité du processus et laisse la responsabilité des décisions à l'accompagné.

8. LIEU DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnateur se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance d'accompagnement.

Ce lieu doit être neutre, paisible et préserver la confidentialité des échanges avec l'accompagné.

Je soussigné(e)
m'engage à respecter cette charte déontologique dans ma pratique d'accompagnateur labellisé INSEP.

Fait à, le

L'accompagnateur (signature)

DROITS ET DEVOIRS DU LABELLISÉ

Il s'agit ici de rappeler les droits qu'ouvre le fait d'être un « accompagnateur labellisé INSEP » ainsi que les devoirs qui lui incombent, suite à l'obtention du label.

DROITS DU LABELLISÉ

- Le label donne le droit de figurer dans la liste de référencement des professionnels de l'accompagnement reconnus par l'INSEP, publiée sur le site de l'INSEP.
- Le label est attribué pour 3 ans avec renouvellement possible.
- Le professionnel peut à sa demande sortir de la liste à tout moment.
- Le labellisé est autorisé à utiliser dans sa communication le titre et le logo d'« accompagnateur professionnel de la performance INSEP ».
- L'accompagnateur participe gratuitement à deux journées de professionnalisation annuelle.
- L'accompagnateur est invité à participer à « la soirée des champions ».
- L'accompagnateur pourra bénéficier d'un tarif préférentiel pour assister à des manifestations de l'INSEP.

DEVOIRS DU LABELLISÉ

L'accompagnateur labellisé s'engage à respecter l'ensemble des dispositions de la charte déontologique, notamment à :

- Respecter les intérêts des acteurs du SHN.
- Centrer exclusivement le contenu de l'accompagnement sur l'optimisation des ressources d'une personne (ou d'une équipe) dans le cadre de son (leur) projet de performance.
- Respecter la confidentialité sur les problématiques liées à ses interventions et les informations auxquelles il accède, tout particulièrement vis-à-vis des médias.
- Suivre une supervision.
- Mettre à jour régulièrement ses connaissances sur l'accompagnement.

IL S'ENGAGE ÉGALEMENT À :

- Participer à au moins une journée de professionnalisation par an, organisée par l'INSEP.
- Être à jour de sa cotisation.

POUR 2023 :

- 1^{ère} cotisation d'accès au label pour 3 ans : Cadres du Ministère chargé des sports 900€* / Autres cadres 1500€*
- Renouvellement pour 2 ans : Cadres du Ministère chargé des sports 600€* / Autres cadres 1000€*
- Accepter que l'INSEP modifie les conditions et règles de la labellisation.

Fait à, le.....

L'accompagnateur (signature)

(* Tarif révisable par le CA de l'établissement susceptible de modification au 1er janvier de l'année suivante)

Le label ne vaut pas contrat de prestation en accompagnement coaching avec l'INSEP.